

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

### **Séance du 14 février 2024**

Date de convocation : 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE à partir de la délibération 02 – Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD sauf à la délibération 10 – Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU - Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESSES** : Jean-Louis LAUNAY - Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT de la délibération 01 à 08 et de la délibération 10 à 17

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN sauf à la délibération 12

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 29 à la délibération 01 – 30 de la délibération 02 à 08 - 29 de la délibération 09 à 10 – 30 à la délibération 11 – 29 à la délibération 12 – 30 de la délibération 13 à 17 – 29 de la délibération 18 à 44

Nombre de conseillers votants : 35 à la délibération 01 – 36 de la délibération 02 à 09 – 35 à la délibération 10 – 36 à la délibération 11 – 35 à la délibération 12 - 36 de la délibération 13 à 28 – 35 à la délibération 29 – 36 de la délibération 30 à 44

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD sauf pour la délibération 29

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA

Alexandra BEAUNÉ avait donné pouvoir à Landry RONDEAU

Nicolas GRELET avait donné pouvoir à Bénédicte GARDIN

Etait excusée :

Angélique BOISSELEAU

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU

- **43. LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) –**  
Rapporteur : Bénédicte GARDIN

La Caisse d'Allocations Familiales a validé, suite à l'expérimentation menée depuis 2 ans, le projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Les jeunes Pousses » (LAEP).



Il convient donc de contractualiser avec la CAF par le biais d'une convention d'objectifs et de financement (COF) qui fixe et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services « Lieu d'Accueil Enfants Parents » et du Bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG).

Afin de percevoir la Prestation de service, le LAEP doit :

- offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants,
- favoriser les échanges entre adultes,
- conforter la relation entre les enfants et les parents.

De manière à bénéficier du Bonus territoire qui est une aide complémentaire à la prestation de service LAEP, la Collectivité doit s'être engagée dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Elle doit favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts afin de répondre aux besoins des familles.

Pour cela, la Collectivité s'engage à:

- proposer un service de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté (2 accueillants minimum par séances),
- accueillir les enfants de 0 à 6 ans révolus en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent responsable,
- la gratuité du service ou une participation modique,
- recevoir les familles dans un local spécifique identifié,
- une participation des familles sur la base du volontariat, l'anonymat et la confidentialité,
- transmettre les données financières et d'activité de façon dématérialisée via l'espace sécurisé « Caf.fr »,
- présenter la structure sur le site Internet de la CAF « mon-enfant.fr »,
- informer la CAF de tout changement apporté dans le fonctionnement, l'activité et le budget du service,
- mentionner l'aide apportée par la CAF dans les documents administratifs ou les informations destinées aux familles, ainsi que toute publication visant le LAEP,
- fournir toutes pièces justificatives dans les délais impartis.

La CAF s'engage au :

- versement d'une prestation de service de 22.14€/h de fonctionnement et d'un bonus territoire de 20€/h de fonctionnement.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Famille / Jeunesse / Culture du 24 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 février 2024,



Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Lieu d'accueil enfants parents LAEP – Bonus territoire »,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention de financement et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Magali LOISEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



Transmis en Préfecture le : 21 FEV. 2024

Publié électroniquement le :

21 FEV. 2024

